

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 122

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« , la procuration ou la proposition de procuration »,

les mots :

« et la procuration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut condamner quelqu'un pour une action qu'il n'a pas commis mais qu'il aurait hypothétiquement prévu de commettre. Cela revient à briser la présomption d'innocence dont doivent encore pouvoir bénéficier les Français.